



SwissLife

# SwissLife Premium Lux

Contrat d'assurance vie  
Luxembourg

FR

## Caractéristiques

### GENERAL

---

**Type de contrat** Contrat d'assurance vie à primes libres, lié à une ou plusieurs catégories de fonds. Quel(s) que soi(en)t le(s) fonds choisi(s), et excepté la partie investie dans le fonds en Euros, le risque d'investissement est entièrement supporté par le souscripteur.

---

**Clients** Résidents français

---

**Devise du contrat** EUR

---

**Durée du contrat** Vie entière

---

### PARTIES AU CONTRAT

---

**Assureur** Swiss Life (Luxembourg) S.A.

---

**Souscripteur** Une personne physique ou couple marié vivant en communauté de biens

---

**Assuré** Une ou plusieurs personnes physiques

---

**Bénéficiaires** Au choix du souscripteur

---

### PRIME

---

**Prime initiale** Min EUR 250 000

---

**Possibilité d'apport d'un portefeuille existant** Oui (dans un fonds dédié)

---

**Possibilité de prime complémentaire** Oui (minimum EUR 25 000)

---

## PRESTATION DECES

---

<b>Option de prestation décès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Option 1 (option par défaut) : Valeur du contrat</li><li>- Option 2 : Le plus élevé des deux montants suivants : le total des primes versées nettes de frais d'acquisition diminué des rachats partiels éventuellement effectués depuis la souscription ou la valeur du contrat</li></ul> <p>Dans tous les cas, le capital sous risque est limité à maximum EUR 1 500 000 par assuré, tous contrats Swiss Life confondus, quel que soit le type de contrat. Veuillez vous référer aux «Conditions générales valant Note d'information» pour les conditions exactes.</p>
-----------------------------------	---

---

<b>Paiement des prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Virement en numéraire</li><li>- Pour les fonds dédiés, possibilité de transfert des actifs sous-jacents</li></ul>
---------------------------------	---

---

## CATEGORIES DE FONDS

---

<b>Catégories de fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des fonds externes et/ou</li><li>- Des fonds dédiés et/ou</li><li>- Un fonds en Euros</li></ul>
----------------------------	---

---

<b>Possibilité de changer de répartition entre les fonds (arbitrages)</b>	Oui, possible à tout moment
---	-----------------------------

---

<b>Possibilité de changer les stratégies des fonds dédiés</b>	Oui, possible à tout moment
---	-----------------------------

---

## RACHAT

---

<b>Rachat partiel</b>	Possible à tout moment Minimum EUR 10 000
-----------------------	--

---

<b>Rachat total</b>	Possible à tout moment
---------------------	------------------------

---

## FISCALITÉ HORS ASSURANCE VIE

---

**Impôts directs** Impôt sur le revenu (sauf exceptions) ou prélèvement libératoire sur les gains en capital au taux de 19 % ou de 24% + 15,5 % de contributions sociales

---

**Donation et succession**

- Donation et succession exonérées jusqu'à EUR 100 000, en ligne directe, par ascendant et par enfant vivant ou représenté, puis imposition jusqu'à 40 % ou 45 % pour les successions en ligne directe ou jusqu'à 60 % pour les successions en ligne indirecte
- Donation entre époux ou partenaires d'un PACS exonérée jusqu'à EUR 80 724
- Exonération des droits de succession entre époux ou partenaires d'un PACS

---

## FISCALITÉ D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

---

**Taxe sur les primes** Aucune

---

**Impôts pendant la durée du contrat** Imposition aux prélèvements sociaux des intérêts sur le fonds à taux garanti

---

**Impôts sur les prestations/rachats**

- 35 % sur les gains en capital si rachat pendant les 4 premières années plus 15,5 % de contributions sociales
- 15 % sur les gains en capital si rachat entre la 4<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année plus 15,5 % de contributions sociales
- 7,5 % sur les gains en capital si rachat après 8 ans (après un abattement de EUR 4 600/an pour les célibataires et EUR 9 200/an pour les couples) plus 15,5 % de contributions sociales

---

**Fiscalité en cas de décès de l'assuré**

- Conjoint ou partenaire d'un PACS : 0 %
- Autres bénéficiaires : taxe au taux de 20 % jusqu'à la limite inférieure de l'avant-dernière tranche du barème des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe, soit EUR 902 838, et au taux de 25 % au-delà de cette limite après un abattement de EUR 152 500 par bénéficiaire et par assuré pour primes payées avant 70 ans
- Les règles de territorialité du prélèvement sur les capitaux décès sont appréciées à la date du décès de l'assuré. Les capitaux décès sont imposables en France si l'assuré a son domicile fiscal en France à cette date ou si le bénéficiaire a son domicile fiscal en France à cette date et qu'il l'a eu pendant au moins 6 années au cours des 10 dernières années précédant le décès.
- Droits de succession après un abattement global d'EUR 30 500 pour primes payées après 70 ans, les plus-values étant exonérées
- Les intérêts et produits capitalisés du contrat d'assurance vie sont soumis aux prélèvements sociaux lors du décès de l'assuré. Les prélèvements sociaux s'appliquent à l'ensemble des produits des contrats multi-supports qui n'ont pas déjà été soumis à ces prélèvements du vivant de l'assuré et à la part d'intérêts du fonds à taux garanti acquise entre le dernier prélèvement et le jour du décès de l'assuré.

---

---

**Impôt sur la fortune**

Application et taux sont fonction de la fortune globale du souscripteur. Valeur déterminante = valeur du contrat au 01.01. de chaque année

Exonération d'ISF possible pour une durée de 5 ans maximum pour les personnes nouvellement domiciliées en France qui n'étaient pas fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années précédant leur installation en France.

---

**AVANTAGES POUR LE CLIENT**

---

- Planification financière flexible et individuelle
  - Avantages fiscaux
  - Protection de la sphère privée
  - Sécurité (protection de l'investisseur et des actifs)
  - Flexibilité et transparence
-

## Notice importante

Ce document a été rédigé par Swiss Life et ne doit pas être copié, modifié, offert, vendu ou autrement transmis à un tiers sans l'accord de Swiss Life. Nonobstant la volonté d'assurer l'exactitude des faits et l'équilibre et la nature raisonnable des avis figurant dans le présent document, le but de ce document n'est pas de fournir une présentation exhaustive. Il sert d'introduction sommaire aux affaires de Swiss Life. Lorsque le document cite des informations et statistiques en provenance de sources externes, on ne saurait considérer que Swiss Life a contrôlé l'exactitude de ces informations et statistiques, ni qu'elle en garantit l'exactitude. Ni Swiss Life ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation des informations précitées. Les faits et informations contenus dans le présent document qui se rapportent à des assurances, à des actifs ou à des impôts reflètent dans la mesure du possible l'état actuel des choses et peuvent être sujet à des évolutions. Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne fournissent des garanties, expresses ou tacites, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.

Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne répondent d'un quelconque dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation du présent document. Le présent document pourrait contenir des déclarations sur l'avenir de Swiss Life qui comportent certains risques et incertitudes. Le lecteur doit être conscient du fait que de telles déclarations constituent des pronostics qui peuvent différer sensiblement de l'évolution effective des choses et des résultats réels. Toutes les déclarations sur l'avenir se fondent sur les données dont Swiss Life disposait au moment de la rédaction du présent document. Swiss Life ne donne aucun conseil en matière fiscale. Les commentaires et informations figurant dans le présent document (y compris dans d'éventuelles annexes) ne sont pas destinés à être utilisés et ne doivent pas être utilisés pour éviter des pénalités et/ou sanctions qui résulteraient des lois nationales et/ou conventions internationales. Nous vous recommandons de vous adresser à votre conseiller fiscal indépendant. Les données figurant dans le présent document ne sont pas une offre de vente du produit décrit. Ce document n'est pas un document précontractuel. Le produit décrit dans le présent document peut uniquement être offert ou vendu sur base des documents de souscription en vigueur et conformément aux dispositions de ces documents.

Swiss Life Luxembourg S.A.  
25, route d'Arlon  
8009 Strassen  
Luxembourg  
T +352 42 39 59 1  
F +352 26 43 40  
[www.swisslife.com/international](http://www.swisslife.com/international)  
[slpp@swisslife.com](mailto:slpp@swisslife.com)